

SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 juin à 20 heures 30 mn.

Le conseil municipal de la commune de ROQUEMAURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SOULIES Claude, Maire.

Date de convocation : le 22 juin 2018

Nombre de conseillers : en exercice 10, 5 présents, 9 votants.

Présents : SOULIES Claude – MANCHON Germain - TURROQUES Guy - VIATGE Marie-Christine - MAZERAN Jean-Pierre

Représenté : TURNER Laurence- MALLEVIALLE Joël - CARTIER-LANGE Carole - ESCUDIE Martine

Absents et Excusés : - MARTIN Michel - TURNER Laurence - ESCUDIE Martine - MALLEVIALLE Joël - CARTIER-LANGE Carole

Secrétaire de séance : MANCHON Germain

Le compte rendu de la séance du 11 Avril 2018 est adopté à l'unanimité. Mais des modifications devront être portées à la version soumise au Conseil :

- **Objet : Vote du compte de Gestion** : deux conseillers ont voté contre, un s'est abstenu.
- **Objet : Vote du budget 2018** : le document approuvé à l'unanimité

Objet : Mise à disposition de l'école de Roquemaure à la Communauté d'Agglomération

Le transfert de la compétence scolaire, périscolaire et extra-scolaire entraîne de plein droit le transfert des biens nécessaires à la mise en œuvre de la compétence et de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés.

Considérant que les mises à disposition doivent être constatées par des procès-verbaux établis contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'établissement de coopération intercommunale,

Considérant que ces procès-verbaux constituent un préalable indispensable à la constatation comptable qui s'effectuera par opération d'ordre non budgétaire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17, L.5211-18-I, et L.1321-1

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Après avoir pris connaissance du projet de procès-verbal et de leurs annexes ;

Sur présentation du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (7 voix pour – 2 voix contre) :

- Approuve la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences scolaires, péri et extra-scolaires,
- Autorise Mr le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Monsieur le Maire rappelle que cette mise à disposition gratuite couvrira la semaine scolaire, soit du lundi au vendredi, ainsi que les jours de vacances scolaires

Objet : Projet de rénovation de l'ancien presbytère

Monsieur le maire informe le conseil que à la suite de la visite in situ d'un architecte, il est apparu que la création de deux appartements séparés était compliquée et couteuse, qu'il faudrait à la charge de la Commune, reloger les occupants actuels.

L'analyse de faisabilité couts/ revenus n'est pas favorable.

Monsieur le Maire propose à la réflexion pour éventuellement approfondir le sujet lors du prochain conseil les pistes/options suivantes :

- ✓ Poursuivre la location aux conditions d'occupations actuelles
- ✓ Vendre le bien en l'état,
- ✓ Envisager un programme d'habitat locatif soit sur la parcelle de 100m2 propriété de la Commune près de l'église, soit sur l'emplacement du hangar actuellement propriété de la famille Cahusac, après acquisition par la Commune.

Objet : Point sur l'avancé du PLU

Monsieur le maire donne la parole à MANCHON Germain qui informe le Conseil qu'avant la rentrée de septembre est prévue, conformément au déroulement administratif normé, la tenue de la réunion des **Personnes Publiques Associées** pour la présentation du projet de PLU.

Objet : Questions diverses

Monsieur le maire fait savoir au Conseil, que la Communauté D'Agglomération va implanter dans le côté non bâti et arborisé de la cour d'école, à l'angle de la salle des fêtes, un bâtiment préfabriqué sur pilotis ; opération totalement à la charge de la Communauté D'Agglomération qui va être finalisée en septembre 2018.

Monsieur le maire fait part d'un courrier qui est adressé à la commune par **la Communauté de Communes Val'Aïgo** sollicitant l'accord de la commune de Roquemaure pour la mise en place de deux liaisons de sentiers de randonnée entre notre réseau de chemins communaux et les espaces de randonnée voisins.

Le Conseil manifeste son accord, et Monsieur le maire demande à MANCHON Germain de se changer du sujet, au cours de l'échange sur le thème des chemins communaux/sentiers de randonnée il le charge également de préparer une délibération concernant le maintien de l'accessibilité des chemins communaux aux activités de randonnée pédestre sur le territoire de la commune.

MANCHON Germain demande alors l'autorisation de lire à vive voix une **note-opinion personnelle**, concernant le déroulement du dernier conseil (voir note jointe).

A l'issue de cette lecture Monsieur le maire fait part au conseil que considérant qu'il avait été mis en cause, il annonçait qu'avant la fin de la semaine il allait transmettre sa démission à Mr le Préfet.

Le vendredi Monsieur le maire diffusait à l'ensemble du conseil un courriel dans lequel il exposait ses motivations pour ne pas démissionner.

Séance levée à 22H15